



REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES REGIONALES



Édition du 20 juin 2005

LIGUE DES FLANDRES DE VOLLEY BALL

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES REGIONALES

TABLES DES MATIERES

Titre 1	Dispositions générales		
	Épreuves	Article	1
	Récompenses		2
	Organisations		3
	Calendriers - Horaires		4
	Terrains - Installations - Matériel		5
	Les arbitres		6
	Police et Discipline		7
	Dispositions financières		8
	Qualifications		9
	Engagements		10
	Établissement de l'engagement		11
	Agrément		12
	Le forfait et les matches perdus par pénalité		13
	Équipements		14
	Qualification des joueurs		15
	Les licences et rôles de l'arbitre		16
	Les équipes - Le jeu		17
	Sécurité		18
	Feuille de match - Centralisation des résultats - Réclamations		19
	Classements		20
Titre 2	Dispositions communes aux épreuves masculines et féminines		
	Section 1 - Dispositions communes		
	Entraîneurs	Article	21
	Obligations en matières de jeunes		22
	Section 2 - Dispositions particulières aux épreuves seniors		
	Division Accession Nationale		23
	Division Régionale 2		24
	Division Régionale 3		25
	Épreuves départementales		26
	Classement annuel et composition des poules		27
	Remplacement des clubs		28
	Section 3 - Dispositions particulières aux épreuves de jeunes		
	Championnat des Flandres Espoirs, Juniors Cadets		29
	Attribution du titre de champion des Flandres jeunes		30
Titre 3	Coupe des Flandres		
	Généralités		31
Titre 4	Challenges et Journées		
	Challenge Jean Claude CARLIER		32
	Journée Denis BERTEAU		33
Titre 5	Dispositions diverses		
	Tournois - Matches amicaux		34
	Amendes		35
	Connaissance des règlements		36
	Cas non prévus		37
	Cahier des Charges		38

Cliquez sur l'article pour vous y rendre.

Pour revenir sur la table des matières : cliquez sur le titre de l'article.

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : EPREUVES

A) La Ligue des Flandres organise chaque année les épreuves ci-après :

1) Championnats masculins et féminins

1er niveau = Accession Nationale - qualificatif au Championnat de France

2ème niveau = Régional 2

3ème niveau = Régional 3

Jeunes = Épreuves Espoirs, Juniors et Cadets

2) Coupe des Flandres

3) Journée Denis BERTEAU

4) Challenge Jean Claude CARLIER

5) Trophée OLOMBEL (titre Champion des Flandres Jeunes)

6) Trophée Dr. BIANAY

7) Épreuves particulières :

La L.F.V.B. organise ou participe aux rencontres nécessaires à ses sélections régionales ou au développement du Volley Ball Régional.

B) Lorsqu'une compétition organisée par la L.F.V.B. se dispute en plusieurs poules la répartition se fait selon la " table Berger ".

ARTICLE 2 : RECOMPENSES

Toutes les compétitions sont dotées d'un objet d'art comportant sur le socle une plaque gravée faisant référence à la compétition et l'année. L'ensemble offert au club vainqueur par la L.F.V.B.

Chaque objet reste la propriété du club vainqueur

Le trophée " Challenge CARLIER " reste la propriété de la L.F.V.B. , il est confié pour un an au Comité Vainqueur du Challenge, il doit être retourné à la L.F.V.B. par ses soins, aux frais et risques du Comité dépositaire, un mois avant la date du Challenge inscrite au calendrier.

ARTICLE 3 : ORGANISATEURS

Sauf disposition contraire figurant au règlement particulier de chaque épreuve, les rencontres sont organisées sous le contrôle de la Commission Régionale Sportive, par les clubs, districts ou Comités recevant.

Toutefois dans un but de promotion, le Bureau Régional peut sur proposition de la C.R.S., confier à la C.R.O.P. l'organisation de toute rencontre de l'une quelconque des épreuves prévues dans le présent règlement. Cette commission peut s'adjoindre, en vue de l'organisation de cette ou de ces rencontres, un comité départemental ou même un groupement sportif affiliée.

Lorsqu'il est fait application des dispositions qui précèdent, le B.R. fixe souverainement le lieu de la rencontre, la L.F.V.B. supportant toutes les charges et redevances qui incombent au club recevant, à charge pour elle d'en répartir le poids entre tous les participants à l'organisation.

Le club, qui normalement aurait dû recevoir, se voit rembourser les frais supplémentaires éventuels qui pourraient résulter du changement de lieu d'implantation de la rencontre, ce club reçoit en outre une indemnité fixée par entente directe avec le B.R.

La CROP ne peut se décharger sur qui que ce soit de la fixation du prix des entrées, de la perception, du contrôle et de la vérification de la recette.

Lorsque la responsabilité d'une organisation est ainsi retirée à un club recevant, toutes les obligations qui lui incombent sont transférées à la L.F.V.B.

ARTICLE 4 : CALENDRIERS - HORAIRES

Le calendrier de toute compétition régionale est établi par les soins de la C.R.S. et proposé à l'approbation du Comité Directeur Régional après examen du B.R.

Une fois que le calendrier a été adopté et diffusé aux clubs, une demande de modification ne peut être prise en considération pour cas de force majeure, avec accord du club adverse, par la C.R.S. dans les cas suivants :

Tous changements : Sur imprimé spécial adressé à la C.R.S. accompagné du droit, 10 jours calendaires au moins avant la date de rencontre. Seront considérées hors délai toutes les demandes qui ne respectent pas le délai de rigueur et seront refusées.

Remarque : Pour circonstances exceptionnelles et cas non prévus, la C.R.S. peut être amenée à accepter des demandes de dérogations hors délais, elle reste seule juge de la décision et de l'application des frais à supporter par le club demandeur, qui pourraient aller jusqu'au doublement de l'amende.

La C.R.S. peut d'elle même modifier la date, le lieu et l'heure des rencontres à charge pour elle d'en prévenir les intéressés, le secrétaire général de la L.F.V.B. et la Commission Régionale d'Arbitrage (C.R.A.). quatre jours au moins avant la date de cette rencontre, pour sélection d'un joueur ou dates affinitaires.

Les rencontres se jouent en principe les dimanches, certains jours fériés, jours de fête, les samedis après midi et en soirée sauf dérogation approuvée par la L.F.V.B.

Les rencontres doivent commencer à l'heure indiquée.

Les horaires des épreuves régionales sont impératifs et prévalent sur ceux des rencontres départementales.

Si deux clubs se mettent d'accord pour modifier l'implantation d'une rencontre (Jour, lieu ou horaire) sans en avertir la C.R.S., les deux équipes seront déclarées Forfait.

L'arbitre d'une rencontre régionale apprécie souverainement s'il y a lieu d'interrompre une rencontre départementale en cours pour permettre à la rencontre régionale de commencer à l'heure prévue.

Si l'une ou les deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes. Le forfait est prononcé par l'arbitre immédiatement après l'heure de la rencontre fixée par la C.R.S. à l'encontre de la ou les équipes absentes ou incomplètes.

En cas de retard dûment justifié de l'équipe visiteuse, l'arbitre est seul juge pour apprécier s'il y a lieu de retarder l'heure du début de la rencontre.

Seul l'arbitre peut décider la suspension momentanée ou la remise définitive d'un match en cas de force majeure, conformément aux règles du Code d'Arbitrage après s'être efforcé, par tous moyens, d'assurer le déroulement de la rencontre.

Au cas où le match commencé doit être interrompu au court d'un set :

Dans le cas d'une ou plusieurs interruptions dont la durée totale est inférieure à 4 heures.

a) Si le jeu est repris sur le même terrain, le set reprendra normalement selon tous les critères de jeu constatés lors de son arrêt les résultats des sets antérieurs sont acquis.

b) si le jeu est repris sur un autre terrain, le set interrompu est annulé il reprendra avec les mêmes formations initiales, les mêmes positions, etc. Les résultats des sets déjà joués restent acquis.

Dans le cas d'une ou plusieurs interruptions dont la durée totale est supérieure à quatre heures, le match est entièrement rejoué quelque soient la date et le lieu de la nouvelle implantation.

ARTICLE 5 : TERRAINS - INSTALLATIONS - MATERIEL

La C.R.S. fixe le lieu des rencontres

L'engagement d'un club signifie qu'il dispose d'un terrain ou d'une salle homologuée par la Commission Régionale d'Équipement (C.R.E.) en bon état d'entretien et d'une installation réglementaire (filet, mires) offrant toutes garanties quant à la régularité des rencontres. Le traçage des terrains et la mise en place du matériel doivent être terminés au plus tard un quart d'heure avant l'heure fixée pour le début du match. En cas de retard constaté par l'arbitre une amende est infligée à l'organisateur. Il appartient à l'arbitre de spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.

Une chaise d'arbitre doit être tenue à la disposition de l'arbitre. Le club recevant est tenu de présenter un ballon réglementaire, sous peine d'amende, le fait étant consigné sur la feuille de match, de plus, le club recevant doit fournir 6 ballons (minimum) en bon état à l'équipe visiteuse pour l'échauffement(1 ballon pour 2 joueurs)

ARTICLE 6 : LES ARBITRES

En début de chaque saison, les arbitres ont obligation de renvoyer dûment rempli, l'imprimé d'engagement à la C.R.A.

Désignation : les arbitres sont désignés par la C.R.A.,

Deux arbitres pour les matches en Accession Nationale Masculin

Un arbitre pour les autres divisions et les jeunes.

A cet effet, la C.R.S lui communique les calendriers des différentes épreuves régionales 15 jours minimum avant la date de la première rencontre de chaque épreuve, sauf cas particuliers, dérogation ou deuxième phase de championnat

Obligation des clubs : les clubs doivent mettre à la disposition de la C.R.A. avant la date de clôture des engagements, date impérative, le nombre d'arbitres diplômés exigé par elle et précisé ci-après :

Pour chaque équipe " SENIORS " évoluant en régionale un arbitre officiel est exigé.

Les clubs versent une redevance d'arbitrage dont le montant proposé en Assemblée Générale est fixé chaque saison pour chaque équipe Senior engagée en Régionale. Cette redevance permet le règlement des frais de déplacement aux arbitres, règlement effectué par la C.R.A.

Sanctions : L'engagement est refusé pour les équipes des Groupements sportifs qui ne satisfont pas à ces obligations :

En outre :

En cas de défection partielle de l'arbitre (c'est à dire indisponibilité de ce dernier pour une certaine période, ou refus des désignations pour jouer) le club est mis en demeure de se mettre en règle dans les 15 jours en présentant un autre arbitre, sous peine d'être classé dernier de sa poule en fin de saison et rétrogradé la saison suivante en division inférieure.

Seul un arbitre confirmé ou stagiaire (c'est à dire un candidat ayant passé l'épreuve théorique avec succès) peut diriger des rencontres régionales ou départementales.

Obligations imposées aux candidats arbitres :

Tout club présentant un candidat arbitre doit au préalable régler une somme forfaitaire, à la C.R.A., représentant les frais de formation.

Tout candidat arbitre ayant satisfait à l'épreuve théorique, devient arbitre stagiaire et sera tenu d'arbitrer 5 rencontres de niveau départemental ou régional ou de participer à un stage pratique. Il devra noter sur un formulaire prévu à cet effet ces 5 rencontres et le renvoyer à son chef de groupe.

Les candidats non reçus peuvent se représenter à la session suivante.

Répartition des charges : Une indemnité d'arbitrage, dont le montant est fixé par le C.D.R. et approuvé par l'Assemblée Générale de la L.F.V.B. est perçue par l'arbitre auprès des compétiteurs, avant le match, et hors de la présence du public.

Obligations de l'arbitre : En cas d'absence de l'arbitre désigné, les équipes ne peuvent refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction.

L'arbitre retenu sera dans l'ordre des possibilités :

parmi les arbitres neutres

parmi les arbitres de l'un des deux clubs s'il n'y a pas d'arbitre neutre présent.

Dans chacun des deux cas, l'ordre des priorités ira au plus ancien dans le grade le plus élevé.

En cas de refus d'un arbitre officiel présent dans le public, de remplacer un arbitre désigné et inopinément absent, la C.R.A. devra en être informée. Ce refus entraînera un avertissement.

En l'absence d'arbitre neutre dans le public, le match pourra donc être dirigé par l'arbitre d'un des clubs en présence.

Une amende est infligée au club de l'arbitre qui ne répond pas à une convocation pour diriger une rencontre, l'arbitre devant être en rapport constant avec son club et l'informer d'un empêchement éventuel.

En cas de forfait d'une équipe :

Si les deux équipes sont présentes, celles ci sont tenues de régler les indemnités d'arbitrage à l'arbitre de la rencontre.

Si une seule équipe est présente, celle ci est tenue de régler sa part d'indemnité d'arbitrage à l'arbitre de la rencontre. La part de l'équipe absente sera réglée par la L.F.V.B. qui réclamera auprès du club concerné son montant.

ARTICLE 7 : POLICE ET DISCIPLINE

L'organisateur d'une rencontre est responsable de la police sur le terrain et de tout désordre pouvant résulter avant, pendant ou après le match, du fait de l'attitude des joueurs ou du public.

Des sanctions sévères seront infligées aux dirigeants dont la conduite aura été sujets d'incidents avant, pendant ou après un match, et notamment pour toute attitude incorrecte vis à vis de l'arbitre ou du public. La Commission Régionale de Discipline (C.R.D.) statuera de ces sanctions sur proposition de la C.R.A.

Le cas échéant, la suspension des joueurs et du terrain peut être prononcée par la C.R.S., la C.R.A. ou la C.R.D (dans ce dernier cas, sur proposition de la C.R.S. ou la C.R.A.)

ARTICLE 8: DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais d'organisation de toute nature sont à la charge de l'organisateur (sauf avis contraire de la C.R.S.)

ARTICLE 9 : QUALIFICATIONS

Les épreuves auxquelles peuvent participer les Groupements sportifs sont ouvertes aux membres régulièrement affiliés à la F.F.V.B. participant effectivement aux épreuves régionales, en règle avec la trésorerie de la L.F.V.B., du Comité départemental, du District, disposant pour chaque épreuve distincte dans laquelle ils sont obligatoirement ou volontairement engagés, de joueurs licenciés régulièrement qualifiés dans chacune de ces épreuves respectivement.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS

Les engagements aux épreuves régionales doivent être confirmés par écrit, pour une date impérative.

Passé cette date, le club est considéré comme ayant renoncé, et est remplacé dans l'épreuve.

Si un club ne désire pas la saison suivante disputer une compétition pour laquelle il est qualifié, il doit en avertir la L.F.V.B. dans les 15 jours qui suivent la fin de la compétition précédente. Ce club est alors rétrogradé d'office en Départemental

Toute demande d'un club affinitaire pour intégrer un Championnat Régional sera examinée par le C.D.R. qui donnera son avis.

Si le C.D.R. admet l'intégration ce club viendra en plus dans la poule considérée afin de ne pas pénaliser un club F.F.V.B.

ARTICLE 11 : ETABLISSEMENT DE L'ENGAGEMENT

L'engagement doit être adressé accompagné du droit d'inscription à la C.R.S. dans les délais fixés et de la redevance d'arbitrage.

ARTICLE 12 : AGREEMENT

La C.R.S. propose au B.R., dans le délai maximum de 8 jours suivant la date de clôture des engagements, la liste des clubs retenus pour participer aux épreuves régionales. Avant la prise en considération par la C.R.S. toute demande d'engagement doit être soumise au visa du trésorier de L.F.V.B. qui donne ou non quitus au club considéré. Le B.R. peut refuser, après avis motivé de la C.R.S. l'engagement d'une association.

ARTICLE 13 : LE FORFAIT ET LES MATCHES PERDUS PAR PENALITE

Une amende peut être infligée par la C.R.S. après examen des raisons invoquées, à tout club déclaré forfait.

En cas de FORFAIT TARDIF, c'est à dire, n'ayant pu être enregistré par la C.R.S. cinq jours au moins avant la rencontre, l'association responsable rembourse sur justification présentée par l'organisateur, les frais engagés inutilement, et ce, indépendamment des autres sanctions qui peuvent être prises pour tout forfait.

Ces sanctions sont prises par le B.R. sur proposition de la C.R.S., et peuvent aller jusqu'à l'exclusion du club de toute compétition régionale, s'il y a récidive.

Une équipe ayant perdu trois rencontres par Forfait, est déclarée FORFAIT GENERAL et est pénalisée d'une amende. Toute équipe déclarée forfait général est classée dernière de sa poule et remis à la disposition des Comités.

En cas de 3 forfaits suite à la non qualification de joueurs, la règle du forfait général ne s'applique pas.

Toute équipe abandonnant à un moment quelconque la partie en cours est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

AUCUN MATCH AMICAL ne peut être organisé entre les équipes en présence aux lieux et place du match officiel, sous peine de suspension pour les deux clubs sauf autorisation spéciale de la L.F.V.B. ou de son délégué.

Une équipe déclarée forfait NE PEUT participer à une autre rencontre le jour même sous peine de suspension

Une équipe visiteuse ou recevante, ARRIVEE EN RETARD en raison d'incidents mécaniques au cours d'un transport en voitures, devra présenter un écrit daté et signé par un garagiste avec mention horaire précisé. Le match pourra alors se dérouler normalement, sans mise en forfait, mais il pourra aussi être remis si le retard est tel que l'ensemble de la réunion risque d'être trop perturbé. L'arbitre aura à prendre en toute impartialité ses responsabilités.

Dans le cas où une équipe restée en panne est dans l'impossibilité absolue d'arriver à destination dans les délais raisonnables, elle aura à faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir le club recevant. Il lui en sera tenu compte dans l'examen de son cas. De plus, le forfait peut ne pas être prononcé si la C.R.S. reçoit (cachet postal du premier jour ouvrable suivant faisant foi) facture acquittée du garagiste et rapport circonstancié du club défaillant. Ce rapport sera obligatoire également, dans les mêmes délais et sous peine de la même sanction, dans le cas où l'équipe n'aura pu rejoindre le lieu de la rencontre du fait de circonstances atmosphériques défavorables, lors d'une journée où aucune remise générale de matches n'aura été décidée. La C.R.S. appréciera et prendra toute décision, après examen des déplacements qui auraient pu être réalisés en totalité par d'autres équipes, aux mêmes heures et sur un parcours similaire.

Une équipe se présentant INCOMPLETE sur un terrain est mise FORFAIT.

En cas de forfait d'un club visiteur au MATCH ALLER, le club forfait doit disputer le match retour chez son adversaire.

Dans tous les cas de Forfait, le club responsable aura à verser à son adversaire par l'intermédiaire de la L.F.V.B., en plus des sanctions infligées par cette dernière une indemnité selon les cas de figure suivants :

Forfait d'un club recevant au cours des matches aller
Forfait du club visiteur au cours des matches retour

Cette indemnité est basée sur le kilométrage aller du barème de remboursement kilométrique des arbitres de la saison concernée

1 voiture = 1 à 4 joueurs
2 voitures = 5 à 8 joueurs
3 voitures = + de 8 joueurs au maximum

ARTICLE 14 : EQUIPEMENT

Les joueurs doivent se présenter en tenue uniforme

Conformément aux lois du jeu, les maillots sont numérotés devant et derrière

Toute infraction à la règle du numérotage (absence de numéro avant ou arrière ou anomalies de dimensions) devra être signalée par l'arbitre sur la feuille de match.

ARTICLE 15 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence le qualifiant pour le club disputant la rencontre.

Il doit obligatoirement posséder un certificat d'aptitude médical.

La licence pour être qualificative doit :

Comprendre une photographie (insérée par le club avant de coller le rabat transparent).

CAS GENERAL

pour un renouvellement :

Comprendre une photographie (insérée par le club avant de coller le rabat transparent).

Pendant 08 jours à partir de la date d'enregistrement à la LFVB ou Prosper, le licencié pourra jouer sur présentation d'une pièce d'identité et de la licence de la saison précédente.

pour une création :

Comprendre une photographie (insérée par le club avant de coller le rabat transparent).

Pendant 15 jours à partir de la date d'enregistrement à la LFVB, le licencié pourra jouer sur présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical.

ETRANGERS

Application des ARTICLES 26 à 27 des Règlements Généraux Fédéraux.

Le nombre de joueurs étrangers inscrit sur la feuille de match et participant à la rencontre est limité à deux.

MUTATIONS

Une équipe ne peut inscrire sur une même feuille de match et faire participer à la rencontre, plus de deux joueurs titulaires d'une licence mutation.

Aucun lien ne subsiste entre le domicile du joueur et le territoire d'appartenance de son club.

Période de mutation : application de l'Article 19 des Règlements Généraux Fédéraux.

SURCLASSEMENT

Applications de l'article 30 des Règlements Généraux Fédéraux.

REMARQUE : le nombre de joueurs surclassés opérant dans une équipe n'est pas limité.

SELECTION

Tout club dont un joueur est sélectionné dans une équipe nationale ou régionale peut demander le report d'une rencontre d'épreuve régionale dans sa catégorie, le jour où ce dernier sélectionné est à la disposition de l'équipe nationale ou régionale pour un match ou sa préparation. Ce report est de droit.

MATCH A REJOUER

En cas de match à rejouer, sur décision d'un organe régional, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs effectivement qualifiés, à la date de la première rencontre.

MATCH REMIS

Seuls peuvent participer à un match remis les joueurs effectivement qualifiés, à la date initiale de la rencontre. En cas de remise de match, sur réclamation justifiée, les frais de remise sont imputés à l'équipe responsable ou à l'organisateur.

QUALIFICATION POUR UNE EQUIPE (A,B,C,D)

Considération générale : dans un championnat hiérarchisé, les lettres sont attribuées par ordre alphabétique à chaque équipe dans l'ordre dans lequel les équipes évoluent dans les différents niveaux des championnats, en commençant par celle qui évolue au plus haut niveau.

Pour faciliter la rédaction, il sera question d'équipes "supérieures" et d'équipes "inférieures" pour exprimer les positions relatives des équipes A,B,C,D,etc.

- 1) Catégorie A : tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe A ne pourra participer au niveau inférieur (inscription vaut participation)

Cette mesure restrictive aura effet rétroactif si la compétition de niveau inférieur débute avant celle de l'équipe A

Par exception, un joueur classé catégorie A qui ne figure sur aucune feuille de match (inscription vaut participation) pendant 3 RENCONTRES CONSECUTIVES de cette catégorie pourra participer aux matches de niveau inférieur jusqu'à sa première réinscription sur une feuille de match de l'équipe classé catégorie A.

- 2) Catégorie B : tous les autres joueurs sont classés en catégorie B (inscription vaut participation) et peuvent participer à n'importe quel niveau. Toutefois, si un joueur a participé en cours de saison à trois rencontres de l'équipe de catégorie A, il sera considéré comme appartenant à la catégorie A.

Un même joueur ne pourra participer à une rencontre de l'équipe de catégorie A et une rencontre de catégorie inférieur dans un même week end. Dans ce cas, la sanction porte sur le 2^{ème} match disputé par le joueur. D'autre part, si la compétition de niveau inférieur se termine après la compétition de l'équipe de catégorie A, les joueurs classés catégorie A à l'issue de la dernière journée de l'équipe de catégorie A ne pourront en aucun cas évoluer avec l'équipe de catégorie B.

- 3) SANCTIONS : Un club ayant fraudé sur la personnalité de joueurs aura match perdu par forfait et des sanctions graves seront prises à l'égard des dirigeants et joueurs fautifs.

Des sanctions graves seront prises à l'égard d'un arbitre ou d'un dirigeant coupables d'avoir laissé participer à une rencontre un joueur de catégorie d'âge nécessitant un simple ou double surclassement, ne pouvant justifier de ce surclassement.

Tout joueur qui ne respecte pas l'une quelconque des règles énoncées dans l'ARTICLE 15 est déclaré non qualifié pour la rencontre

Lors du contrôle des feuilles de match, une équipe qui a présenté au moins un joueur non qualifié est déclarée battue par :

Pénalité s'il lui reste au moins 6 joueurs qualifiés

Forfait s'il lui en reste moins de 6

ARTICLE 16 : PRESENTATION DES LICENCES & ROLES DES L'ARBITRES

Application des articles 31 - 32 - 33 - 34 des Règlements Généraux Fédéraux.

Remarque : l'arbitre doit vérifier que les licences sont valables suivant l'article 15 du présent règlement.

ARTICLE 17 : REGLES DU JEU ET DE L'ARBITRAGE

Application de l'article 34 des Règlements Généraux Fédéraux.

ARTICLE 18 : SECURITE

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours et assurer l'évacuation et les premiers soins aux blessés en cas d'accident.

ARTICLE 19 : FEUILLES DE MATCH, CENTRALISATION & RECLAMATION

FEUILLES DE MATCH :

A l'arrivée de l'arbitre, la feuille de match de la rencontre lui est remise par l'organisateur.

L'arbitre fait établir la feuille de match de la rencontre, vérifie les licences des joueurs, licences ou cartes de managers, certificats de sur classement, contrôle s'il y a lieu l'identité des joueurs ou manager, demande aux dirigeants et capitaines s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs ou l'organisation matérielle.

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de ces dernières, les capitaines signent la feuille de match. Après signature, aucune réclamation ne peut être enregistrée sur la qualification des joueurs ou l'organisation matérielle, sauf événement nouveau survenu après le début de la rencontre. L'arbitre perçoit son indemnité, des deux clubs, hors de la présence du public.

Après la fin du match, l'arbitre signe la feuille de match après avoir enregistré et écrit lui même les réserves ou ses observations éventuelles. Il remet la feuille de match à l'équipe recevante, sauf dispositions contraires spécifiées soit dans le code d'arbitrage, soit dans le règlement particulier de l'épreuve.

En cas de forfait déclaré sur le terrain, c'est l'arbitre qui doit faire parvenir la feuille de match à la C.R.S.

CENTRALISATION DES RESULTATS :

Dans tous les cas, les feuilles de match doivent parvenir à la L.F.V.B. au plus tard le surlendemain de la rencontre.

Toute feuille de match parvenue hors délai, au plus tard le mardi suivant la rencontre, ou au plus le surlendemain matin au cas de rencontre en semaine, donne lieu à la perception d'une amende au détriment du club responsable de l'envoi, CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.

Les résultats doivent être Donnés au Centre Serveur de la L.F.V.B. par le club recevant ou organisateur Avant le Dimanche 18H00.

Si le match se termine au delà de 18 heures, le club recevant ou l'organisateur doit faire mentionner par l'arbitre sur la feuille de match l'heure exacte de la fin de la rencontre. A cette seule condition, l'amende ne sera pas appliquée.

Chaque résultat non téléphoné dans les conditions définies ci-dessus donne lieu à la perception d'une amende au détriment du club recevant ou organisateur.

RECLAMATIONS :

Toutes réclamations figurant sur la feuille de match doivent être confirmées à la L.F.V.B. par lettre ou carte-lettre recommandée dans les 24 HEURES suivant la rencontre. Elles doivent être accompagnées du droit qui sera remboursé si la réclamation est reconnue fondée.

Pour être reconnue, une réclamation sur la conduite du jeu par l'arbitre doit être signalée à l'arbitre par le capitaine d'une équipe au premier arrêt de jeu suivant la décision contestée.

L'arbitre seul a le droit d'écrire une réclamation sur la feuille de match. Il est obligé de la faire si les réserves ont bien été exprimées verbalement au premier arrêt suivant la faute présumée commise par lui

L'arbitre reste seul juge sur le terrain.

Aucune réclamation concernant la conduite du jeu par l'arbitre ne peut être prise en considération si le club réclamant n'a pas au moins fourni un arbitre à la C.R.A. ou s'il n'est pas en règle avec cette commission.

ARTICLE 20 : CLASSEMENTS

Dans les épreuves par addition de points excluant l'élimination directe, le classement s'effectue à raison de :

Match gagné 2 points

Match perdu sur terrain 1 point

Match perdu par pénalité 1 point (25/0 25/0 25/0)

Match perdu par forfait 0 point (25/0 25/0 25/0)

Pour les classements de niveau par division présentant plusieurs poules, il est tenu compte :

du classement dans chaque poule

du quotient points obtenus / matches joués

du quotient sets gagnés / sets perdus sur l'ensemble des matches

du quotient points gagnés / points perdus sur l'ensemble des matches

Toutefois, lorsque deux équipes se trouvent à égalité en fin d'épreuve, si l'une d'elles a obtenu un résultat au bénéfice d'un forfait ou d'une pénalité prononcé contre l'un des compétiteurs autre que l'équipe avec laquelle elle se trouve à égalité, les résultats obtenus en cours d'épreuve dans les mêmes conditions d'implantation (à domicile ou à l'extérieur) par les deux équipes à égalité, contre ce même compétiteur, sont exclus du calcul du quotient sets, et du quotient points.

TITRE 2 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX EPREUVES Masculines & Féminines

SECTION 1 - DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 21 : ENTRAINEURS

Les clubs qui disputent les différentes compétitions organisées par la Ligue des Flandres bénéficient des directives et conseils d'un entraîneur diplômé par la F.F.V.B. et agréé par le C.T.R, chaque saison le nom de l'entraîneur doit figurer sur l'engagement du club.

ARTICLE 22 : OBLIGATIONS EN MATIERES DE JEUNES

OBLIGATIONS DES CLUBS :

Clubs disputant le championnat d'Accession Nationale : engager 2 équipes de Jeunes

Clubs disputant le championnat de Régional 2 et 3 : engager 1 équipe de jeunes

OBLIGATIONS DE LA L.F.V.B. ET DES COMITES DEPARTEMENTAUX

Organiser en masculin et féminin

Pour la Ligue : Un championnat Espoir, Juniors, Cadets

Pour les Comités Départementaux : Un championnat Minimes, Benjamins, Poussins

Chacune de ces compétitions doit comprendre au moins 6 équipes de clubs différents et obliger les participants à disputer au moins 10 rencontres.

En vue de permettre à la L.F.V.B. de remplir ses obligations vis à vis de la F.F.V.B. il appartient aux comités départementaux de communiquer à la C.R.S. la liste des participants, la formule et le calendrier de toutes les compétitions avant le 30 NOVEMBRE pour la première phase et avant le 31 JANVIER pour la deuxième phase.

La participation des équipes doit être effective et les obligations ne sont remplies qu'à la condition expresse de ne pas être déclarées " FORFAIT GENERAL " ou "EXCLUES" en cours de saison.

Tout club qui ne respecte pas ses obligations de jeunes voit son équipe Senior correspondante classée dernière de sa poule et rétrogradée en division inférieure.

SECTION 2 - DISPOSITION PARTICULIERES AUX EPREUVES SENIORS

ARTICLE 23 : DIVISION ACCESSION NATIONALE

- 1) Participants : Suivant le classement général des épreuves régionales.
- 2) Déroulement : Matches Aller et Retour organisés sous réserves des dispositions de l'ARTICLE 3 par le club recevant.

Le match "ALLER" doit impérativement être disputés avant le match "RETOUR"

- 3) Calendrier : La C.R.S. établit le calendrier de l'épreuve
- 4) Finance : Droit d'engagement et Redevance d'arbitrage (tarif votée en A.G.)

ARTICLE 24 : DIVISION REGIONALE 2

Idem division ACCESSION NATIONALE

ARTICLE 25 : DIVISION REGIONALE 3

Idem division REGIONALE 2

ARTICLE 26 : EPREUVES DEPARTEMENTALES

Dans chaque Comité Départemental, une épreuve qualificative au Championnat Régional est organisée.

ARTICLE 27 : CLASSEMENT ANNUEL ET COMPOSITION DES POULES

A l'issue de la saison sportive la C.R.S. établit :

Les classements régionaux

Les classements généraux annuels des clubs évoluant en Championnats Régionaux (en tenant compte des descentes éventuelles des championnats nationaux et des accessions des deux comités Départementaux)

Sur la base du classement général, la C.R.S. répartit les clubs dans les poules selon la table Berger :

EX :	POULE A : Clubs classés	01-06-07-12-13-18
	POULE B : Clubs classés	02-05-08-11-14-17
	POULE C : Clubs classés	03-04-09-10-15-16

ARTICLE 28 : REMPLACEMENT DES CLUBS

Tout club qualifié d'office dans l'une des compétitions organisées par la L.F.V.B. qui n'adresse pas son engagement dans les délais et formes prévues à l'ARTICLE 10, ou qui renonce à sa qualification avant que la C.R.S. ait arrêté définitivement la liste des engagés, la C.R.S. pourvoit à son remplacement par le club classé au rang suivant au classement général.

SECTION 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX EPREUVES DE JEUNES

ARTICLE 29 : CHAMPIONNAT ESPOIRS, JUNIORS, CADETS

Il est organisé un Championnat ESPOIRS, JUNIORS, CADETS (différents niveaux suivant les engagements)

- 1) Participants : engagement libre des clubs
- 2) Calendrier : La C.R.S. établit le calendrier des épreuves.
- 3) Finance : Droit d'engagement (proposition tarifaire votée en A.G.)

Les frais d'arbitrage des Championnats Espoirs, Juniors, Cadets sont partagés entre les deux clubs
- 4) Déroulement : Dans la mesure du possible, les poules sont géographiques

Pour chaque catégorie, une formule est adoptée chaque saison, elle prend en compte l'organisation des championnats nationaux et notamment les dates butées pour déterminer les qualifiés Ligue, le nombre d'équipes dans chaque catégorie.

ARTICLE 30 : ATTRIBUTION DU TITRE DE CHAMPION DES FLANDRES

Chaque année, à une date fixée par la C.D.R., la C.R.S. organise une journée en souvenir de Monsieur Paul OLOMBEL au cours de laquelle sont attribués les titres de champion des Flandres entre les Champions Jeunes du NORD et du PAS DE CALAIS

L'organisation de cette journée est confiée à un club qui fait acte de candidature auquel la C.R.O.P. et la C.R.S. délèguent tout ou partie de leur pouvoir et qui présente toute garantie pour assurer le déroulement et le succès de cette journée souvenir de Monsieur Paul OLOMBEL. La journée est implantée dans la mesure du possible alternativement dans le NORD et le PAS DE CALAIS. La dite candidature est entérinée par le C.D.R. au moins quatre mois avant la date de la compétition.

TITRE 3 - COUPE DES FLANDRES

ARTICLE 31 : GENERALITES

La participation à la Coupe des Flandres est :

Gratuite et obligatoire pour les équipes Seniors masculines et féminines participants aux Championnats Régionaux.

Gratuite et sur engagement volontaire pour les équipes Espoirs, Juniors, Cadets masculins et féminins participants aux championnats Régionaux à condition que 8 équipes au moins soient engagées.

La Coupe des Flandres se dispute en rencontre ALLER, élimination directe sans repêchage, selon la réglementation déclinée ci-dessous :

SENIORS MASCULINS :

Tirage au sort, pour le 1er, 2ème tour, les 8ème de finales, les 1/4 et les 1/2 finales : Implantation sur le terrain du club du premier tiré.

L'indemnité d'arbitrage et du marqueur (tarif voté en AG) : par arbitre et par équipes, les frais de déplacements des ou de l'arbitre à la charge du club recevant.

SENIORS FEMININES :

Même règlement qu'en seniors masculins.

ESPOIRS, JUNIORS, CADETS MASCULINS et FEMININS :

Même règlement que pour les Seniors masculins.

LES FINALES DE COUPES DES FLANDRES

se disputent, dans la mesure du possible le même jour, sur les mêmes terrains. La C.R.O.P. et la C.R.S. responsables de cette journée peuvent en confier l'organisation, sous leur contrôle, à un groupement sportif ou à un organisme

TITRE 4 - CHALLENGES ET JOURNEES

ARTICLE 32 :CHALLENGE JEAN CLAUDE CARLIER

(en fonction des zones techniques)

Chaque saison, la L.F.V.B. confie alternativement à CHAQUE COMITE DEPARTEMENTAL l'organisation des rencontres MINIMES, BENJAMINS, et éventuellement POUSSINS masculins et féminins entre les équipes représentatives du NORD et du PAS DE CALAIS. Ces rencontres se disputent, sous le contrôle de la C.R.S. et de la C.R.O.P., en une seule journée, en un même lieu, sauf dispositions contraires approuvées par le C.D.R.

En cas d'égalité de victoires, le Challenge JEAN CLAUDE CARLIER sera remis au Comité Départemental qui aura sur l'ensemble des rencontres le meilleur quotient sets gagnés/sets perdus et éventuellement points de jeu gagnés points de jeu perdus.

ARTICLE : 33 : JOURNEE DENIS BERTEAU

La journée DENIS BERTEAU organisée chaque saison par la C.R.O.P. et la C.R.S. rassemble toutes les équipes Juniors, Cadettes, Minimes, Benjamins, Poussins et Pupilles masculines et féminines qui font parvenir leur engagement à la L.F.V.B. avant la date limite fixée par la C.R.S.

L'engagement est libre, c'est à dire, qu'il n'est pas perçu de droits d'engagement et que l'appartenance à une association n'est pas obligatoire, la licence n'est pas exigée, chaque participant devant seulement être assuré. Les dirigeants s'engagent sur l'honneur à ne pas faire participer à cette compétition des joueurs d'une catégorie supérieure à celle à laquelle participe son équipe.

Pour l'organisation de cette journée, la C.R.O.P. peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un organisme ou à une personne physique ou morale qui présente toute garantie pour assurer le déroulement et le succès de cette journée en souvenir du Président DENIS BERTAU.

La Journée DENIS BERTEAU est implantée dans la mesure du possible alternativement dans le NORD et le PAS DE CALAIS, afin que se dispute dans chaque comité, chaque année, soit la journée DENIS BERTEAU, soit le Challenge JEAN CLAUDE CARLIER.

Les candidatures sont à faire parvenir à la L.F.V.B. suffisamment tôt pour les soumettre au vote lors de l'Assemblée Générale Annuelle précédant la manifestation.

La formule et la compétition sont fixées en accord entre la C.R.S, la C.R.O.P. et la C.R.T.

TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 34 - TOURNOIS - MATCHES AMICAUX

Les clubs désirant organiser, chez eux, des rencontres amicales régionales, interrégionales ou se déplacer pour jouer à l'étranger ou en France hors du territoire de la L.F.V.B., doivent en faire la demande, sur un imprimé spécial, et transmettre d'abord à LEUR COMITE DEPARTEMENTAL qui transmettra, avec son avis, à la L.F.V.B. qui, suivant le type de demande, transmettra à la F.F.V.B. avec son avis.

Les autorisations sont accordées dans la mesure où les organisations ou déplacements projetés ne gênent en rien les compétitions nationales, régionales, départementales et respectent la réglementation en vigueur sur les Organisations et Tournois (adoptée en Assemblée Générale Fédérale en Juin 1990) ainsi que le code de déontologie (Manuel Juridique Fédérale section 9).

Les organisateurs doivent faire appel obligatoirement à la C.R.A. pour l'encadrement des rencontres.

L'engagement d'un club dans un tournoi implique l'acceptation intégrale du Règlement des épreuves de la L.F.V.B. et du règlement particulier du Tournoi qui doit être conforme à la réglementation fédérale en vigueur.

En cas de non respect de ses engagements, sur demande de l'organisateur, la L.F.V.B. peut prendre des sanctions contre le club défaillant.

Lors de la tournée du Beach Tour Régional les manifestations de volley de plage ou de Beach organisées par les clubs devront être homologuées par la L.F.V.B.

Des sanctions pécuniaires, des mesures disciplinaires pourront être prises. à l'encontre des organisateurs, qui ne respectent pas cette réglementation. de même pour les joueurs licenciés qui participeraient à des manifestations interdites par la L.F.V.B. annoncées par voies de presse.

ARTICLE 35 : AMENDES

Elles ont le triple avantage d'être dissuasive, de faciliter la discipline dans l'observation des règlements et de donner à la trésorerie de la L.F.V.B. un supplément de ressources dont, en fin de compte, chacun y compris le club sanctionné, ne pourra que bénéficier.

Le montant des amendes tient compte surtout du travail, du temps, des frais occasionnés par oubli ou négligence d'un club.

En cas de non règlement, le club ne peut être ré affilié la saison suivante.

Chaque amende est signifiée au club et payable dans les 8 jours qui suivent le récapitulatif trimestriel des amendes.

Le tarif des amendes et droits est consigné sur une circulaire diffusée en début de saison.

ARTICLE 36 : CONNAISSANCE DES REGLEMENTS

L'engagement aux compétition implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les COMITES DEPARTEMENTAUX, les DISTRICTS et les CLUBS participants.

ARTICLE 37 : CAS NON PREVUS

La C.R.S. en accord avec la C.R.S.R. statuera après enquête sur les cas non prévus au présent règlement.

ARTICLE 38 : CAHIER DES CHARGES

Les cahiers des charges des manifestations Régionales, sont à la disposition des clubs sur simple demande à la L.F.V.B.